



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2017**

Le Conseil municipal convoqué le **3 avril 2017** s'est réuni en séance ordinaire le **10 avril 2017** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**

**Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, Mme Najet AERNOUT, Mme Solange CELLE et M. Franck DISDIER**

**Absents représentés :**

**Mme Karine RACINOUX ayant donné pouvoir à Mme Najet AERNOUT**

**M. Michel FORGIARINI ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER**

**Absents : M. Véli KARADAG, M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING**

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme M. KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

**Procès-verbal de la séance du 6 mars 2017**

Mme AERNOUT et Mme RACINOUX votent contre car, selon elles, les termes qu'elles ont utilisés ne sont pas retranscrits dans le procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés moins deux contre – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX), le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017.

## **Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

- DGS17-05 du 01-03-2017. Retrait de la décision DGS17-04 du 14-02-2017 relative à la création de la régie d'avances liées aux activités du programme de réussite éducative (PRE).
- DGS17-06 du 01-03-2017. Emprunt de 742 175 € à taux fixe de 1,37 % sur 14 ans auprès de la Banque postale.
- DGS17-07 du 08-03-2017. Marché public à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire Radisson : lot n°3 (fondations spéciales) attribué à la SAS Pyramid domiciliée au Chambon-Feugerolles (42) pour un montant de 32 726 € HT et lot n°5 (plomberie, chauffage, ventilation) attribué à la société Bordanova domiciliée à Charbonnières-les-Bains (69) pour un montant de 3 346,94 € HT.
- DGS17-08 du 24-03-2017. Tarifs pour spectacle des Estivales 2017 (plein tarif : 5 €, tarif réduit : 2 €)
- DGS17-09 du 27-03-2017. Marché public à procédure adaptée pour les travaux de reprise de terrain commun du cimetière communal à l'entreprise les Terrassements Saint-Laurent domiciliée à Fenay (21) pour un montant de 30 220 € HT.

Comme demandé par Mme CELLE, M. le MAIRE lui transmettra les numéros des emprunts qui seront remboursés cette année.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

### **N°1 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR FONCTIONNEMENT**

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 6 mars 2017. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2017 pour les associations sportives.

M. PÉRONNET précise que, sur les vingt-six clubs sportifs, deux n'ont pas sollicité de subvention et redonne les critères d'attribution fixés par l'office des sports : effectifs, encadrement et déplacements sur l'année précédente.

Mme CELLE revient sur la question des lignes d'eau du CNT rappelant que, l'an dernier, l'office des sports lui avait attribué 4 000 €.

M. PÉRONNET indique que cette somme avait été allouée dans le cadre, non pas du fonctionnement, mais de la promotion du sport, la répartition des subventions à ce titre s'opérant lors du prochain conseil municipal. À ce jour, il n'y a pas de demande particulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution des subventions aux associations sportives selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports : 66 000 € de subvention de fonctionnement ; 43 000 € de subvention pour la promotion du sport (à répartir entre les associations après proposition à venir de ce comité directeur) ; 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement (à répartir entre les associations après proposition à venir du comité directeur) et 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports et répartit la subvention de fonctionnement de 66 000 € de la façon suivante : 785 € à la 1re Compagnie de tir à l'arc ; 400 € à l'Aïkido club des monts de Tarare ; 2 971 € à l'Alliance cycliste Tarare-Popey (ACTP) ; 6 984 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket ; 2 282 € à l'Alliance sportive tararienne (AST) gymnastique ; 758 € au Tarare badminton club ; 1 113 € au Baldago's moto club ; 5 379 € au Secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) ; 200 € au Boxing club de

Tarare ; 4 198 € au Club de natation de Tarare (CNT) ; 5 058 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball ; 890 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) volley-ball ; 4 875 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) ; 7 515 € au Football club de Tarare (FCT) ; 2 885 € au Judo club de Tarare ; 150 € aux Plongeurs des monts de Tarare (PMT) ; 264 € au Power club de Tarare ; 10 166 € au Sporting club de Tarare (SCT) ; 3 232 € à Tarare triathlon ; 759 € à la Société tararienne de tir (STT) ; 480 € au tennis de table Csan ; 400 € au Twirling club de Tarare et 2 638 € en réserve.

## **N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR L'EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION**

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, expose que le dispositif de vidéoprotection déployé sur la commune en 2015 répond aux objectifs de lutte contre la délinquance et d'amélioration de la tranquillité des habitants ainsi que de la protection des biens de la collectivité.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement communal, une deuxième tranche est programmée pour 2018.

Une étude technique sera lancée en 2017 pour la mise en place de 12 nouvelles caméras sur la commune dont le coût est estimé à 100 000 €.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de soutenir financièrement les communes pour certaines missions prioritaires comme la sécurité.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Taux
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Subvention	30 000 €	30 %
<b>Total subventions publiques</b>		<b>30 000 €</b>	<b>30 %</b>
Autofinancement de la Commune		70 000 €	70 %
Total		100 000 €	

M. le MAIRE dit que, si la sécurité est une priorité pour la Région, elle l'est aussi pour la Ville. Il avait envisagé, dès l'installation des 15 premières caméras, une deuxième tranche, ce qui est proposé aujourd'hui. Il souligne l'efficacité de la vidéoprotection avec un taux de 91 % d'élucidation des dossiers traités avec l'utilisation de cet outil : sur 34 réquisitions faites par la Gendarmerie, 31 visualisations ont permis de faire aboutir l'enquête.

M. DISDIER souhaite savoir si ce dispositif a fait baisser le taux de délinquance à Tarare.

M. le MAIRE répond affirmativement (baisse des incivilités, des dégradations du mobilier urbain...) et met l'accent sur les deux intérêts apportés par cet outil : la prévention (dissuasion) et la mise à disposition des images aux forces de l'ordre pour résoudre des enquêtes.

Le Conseil municipal, l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq abstentions - Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX), Mme CELLE et M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve la deuxième tranche d'équipement en vidéoprotection ; approuve le plan de financement prévisionnel ; habilite M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 30 000 € pour cette opération enfin donne pouvoir à M. le Maire pour

entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents afférents et nécessaires aux études et travaux pour la réalisation de cette opération.

**N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA RADICALISATION**

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse et activités extrascolaires, expose que le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) soutient différentes actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Au titre de l'avenant « radicalisation » au contrat de ville, en attente de signature, la Ville de Tarare sollicite des crédits FIPD de la programmation 2017 pour les trois actions suivantes :

- La formation et l'information pour faire face à la radicalisation auprès des familles dont le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Prestations de services	1 000 €	FIPD	1 000 €
Charges de personnel	515 €	Ville de Tarare	515 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 515 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 515 €</b>

- La formation et l'information pour faire face à la radicalisation pour les professionnels dont le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Prestations de services	1 000 €	FIPD	1 000 €
Charges de personnel	515 €	Ville de Tarare	515 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 515 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 515 €</b>

- La radicalisation et Internet dont le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Services extérieurs : location	2 000 €	FIPD	2 000 €
Charges de personnel	900 €	Ville de Tarare	900 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 900 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 900 €</b>

Les deux premières actions se dérouleront sous forme d'une conférence (action 1) destinée aux jeunes et aux familles et d'une journée de formation destinée aux professionnels issus du champ de l'éducation (action 2). Elles ont pour objectifs de connaître les processus de radicalisation à l'œuvre

chez les adolescents, de repérer les signes de radicalisation enfin d'identifier les postures à tenir face à ces situations.

L'action 3 consiste à mettre en place des ateliers vidéo avec des jeunes afin de leur permettre d'acquérir un esprit critique, des outils de lecture et de décryptage des images et vidéos de propagande présentes sur Internet.

À l'interrogation de Mme AERNOUT, M. le MAIRE confirme que c'est une action politique de la ville portée par la commune de Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les trois actions de prévention de la radicalisation et autorise M. le Maire à demander des subventions au FIPD au titre de la programmation 2017 pour un montant de 4 000 €.

#### **N°4 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN RIVERAIN DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ÎLOT DUBREUIL**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la Ville de Tarare a conduit des travaux de démolition sur l'îlot Dubreuil fin 2014 - début 2015 afin de céder le terrain nu à la SA HLM 3F Immobilière pour la construction de nouveaux logements dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Plata. À l'issue de ces travaux, un riverain a constaté des fissures dans sa maison située à l'angle des rues Dubreuil et Pierre-Marie-Faye.

Une déclaration aux assureurs respectifs du riverain et de la Ville a été faite. Des expertises ont suivi.

Les assurances ne parvenant pas à statuer sur ce sinistre, il est proposé de conclure avec le riverain un protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme à la procédure et éviter un contentieux devant la justice.

Les travaux pour réparer les dommages imputables à ce sinistre, évalués à 4 379,10 € TTC, seront payés par la Ville, le riverain s'engageant à les réaliser.

M. le MAIRE formule qu'un bon consensus vaut mieux qu'un mauvais contentieux.

Mme CELLE questionne sur l'établissement du montant des travaux et sur les modalités de son versement.

M. le MAIRE explique que le propriétaire a transmis les éléments pour fixer ce montant qui lui sera versé sous forme de subvention. Il répète que le propriétaire s'engage à exécuter les travaux, ce qui sera vérifié.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins deux contre - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve le protocole d'accord transactionnel avec un riverain des travaux de démolition îlot Dubreuil et habilite M. le Maire à le signer et à en assurer l'exécution.

#### **N°5 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES DITE TIPI**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la Ville de Tarare a décidé de développer un portail famille sur son site Internet dédié aux services scolaire, périscolaire et des centres de loisirs. Les familles pourront inscrire directement leurs enfants aux différents services, visionner leurs factures et payer en ligne.

Pour mettre en place le service de titres payables par Internet (Tipi), la Ville doit passer une convention avec la direction générale des finances publiques (DGFIP). Ce nouveau dispositif, qui sera installé pour la rentrée 2017, permettra de supprimer les trois régies de recettes afférentes à ces services et de sécuriser l'encaissement des recettes.

M. le MAIRE relève le service apporté aux familles facilitant les inscriptions pour les activités scolaires et périscolaires. Il rappelle la billetterie en ligne déjà mise en place pour les spectacles de la saison culturelle l'année dernière à l'occasion des Estivales.

M. le MAIRE répond à Mme AERNOUT qu'il sera toujours possible de se rendre à la direction enfance éducation jeunesse (Deej) pour réserver.

Mme VOLAY complète qu'une borne sera mise à disposition à la Deej pour les familles.

Mme GAUTIER confirme à Mme AERNOUT que ce dispositif concerne dans un premier temps les centres de loisirs 3-11 ans.

À la question de M. DISDIER sur le coût, M. le MAIRE indique qu'effectivement il y a un coût pour la Ville mais insiste sur le service offert (surtout pour les familles qui travaillent à l'extérieur) et sur la sécurisation des paiements.

M. MIGNERY, directeur général des services, précise que le conventionnement avec la DGFIP est gratuit et que le développement du portail famille s'élève à 22 000 €.

Mme AERNOUT se fait confirmer par M. le MAIRE le gain, à terme, en matière de ressources humaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve la mise en paiement en ligne des recettes liées aux services scolaire, périscolaire et des centres de loisirs ; approuve la convention d'adhésion dite Tipi avec la DGFIP et habilite M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

#### **N°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 6 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. TRIOMPHE précise que les créations de poste font suite à deux départs, l'un en disponibilité et l'autre en retraite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal modifié de la façon suivante : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **N°7 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Mme CELLE s'interroge, pour le poste en animation, sur la date du 30 juin alors que l'année scolaire se termine le 7 juillet.

M. le MAIRE répond que les besoins sont jusqu'au 30 juin ce qui justifie, dans le cadre d'une bonne gestion, que le contrat est arrêté au 30 juin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 15 avril au 30 juin 2017 pour assurer le renfort du service animation de la Ville de Tarare et un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 15 avril au 30 juin 2017 pour assurer le renfort des services techniques de la Ville de Tarare. Il est précisé que les rémunérations seront calculées sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget communal.

#### **N°8 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents contractuels est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des services techniques pendant la période estivale.

M. le MAIRE profite de ce rapport pour rappeler la tenue le 12 avril prochain de la 2<sup>e</sup> édition du *job dating* qui permet de faire rencontrer des entreprises et des jeunes tarariens. L'an dernier, cette opération avait permis de pourvoir à 40 emplois d'été. M. le MAIRE espère rééditer ce succès.

Le Conseil municipal, à l'unanimité crée deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 3 au 13 juillet 2017, puis deux du 17 au 28 juillet 2017, puis deux du 31 juillet au 11 août 2017 enfin deux du 14 au 25 août 2017, étant précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

#### **N°9 : MODIFICATION DE LA LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE FORFAITAIRE AU TITRE DES FONCTIONS ITINÉRANTES**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil municipal a fixé la liste des agents ayant des fonctions itinérantes.

Il convient aujourd'hui de modifier celle-ci.

Les frais de déplacements des agents à l'intérieur de la commune peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale sous forme d'une indemnité annuelle forfaitaire versée aux agents effectuant des fonctions itinérantes. Ce montant annuel maximum, fixé par arrêté ministériel, est actuellement de 210 €.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des agents ayant des fonctions itinérantes autorisés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune de Tarare.

M. le MAIRE précise que la liste est complétée pour l'agent responsable de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve la liste suivante des agents ayant des fonctions itinérantes, étant précisé que le montant forfaitaire évoluera en fonction des décisions ministérielles : agents du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives appelés à se rendre dans les écoles élémentaires de la commune et les différents sites sportifs pour l'encadrement des activités sportives pendant l'année scolaire et les vacances des enfants ; un agent du cadre d'emploi des animateurs appelé à se rendre dans les écoles de la commune dans le cadre de la coordination des activités périscolaires ; un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation appelé à se rendre dans les différentes écoles et sites sportifs pour l'encadrement des activités sportives prévues dans le cadre des activités périscolaires et pendant les vacances scolaires et un agent du cadre d'emploi

des attachés responsable de l'urbanisme appelé à se déplacer sur toute la ville ; inscrit la dépense en résultant sur les crédits « voyages et déplacement du personnel » chapitre 011 nature 6251 enfin abroge la délibération n°21 du 4 juillet 2013.

### **N°10 : DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ RUE PORTELLE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que la vente du bâtiment et du terrain cadastrés AB 69, sis rue Portelle, a mis en évidence une situation foncière datant de nombreuses années. En effet, environ 10 m<sup>2</sup> classés dans le domaine public ont été clôturés et utilisés comme espace d'agrément par les propriétaires de ce foncier.

L'agence immobilière ainsi que le notaire en charge de la transaction ont sollicité la Ville de Tarare afin de régulariser cette situation ancienne. La Ville serait prête à céder ce délaissé.

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2131-2 et suivants), du Code de la voirie routière (articles L.123-2 et suivants ; R.141-4 à R.141-10) et du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2111-1 et L.2141-1) permettent une procédure de déclassement du domaine public sans enquête publique préalable.

Les conditions d'application de cette procédure imposent que le déclassement envisagé n'est pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie et/ou que le parcellaire concerné ne soit pas affecté à l'usage du public.

En l'état, la partie identifiée représente un délaissé n'ayant aucun enjeu en matière d'usage du public et sans incidence sur la desserte ou la circulation.

Une fois le déclassement opéré, une nouvelle délibération sera proposée à l'assemblée afin de définir les modalités de cession étant ici entendu que l'ensemble des frais (géomètre, publication...) seront à la charge du demandeur.

M. DISDIER sollicite le nom du propriétaire concerné.

M. le MAIRE indique que ce nom sera donné prochainement lors de la cession de cette emprise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, procède à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'emprise (environ 10 m<sup>2</sup>), rue Portelle, et autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

### **N°11 : CONVENTIONS DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET AVEC L'ASSOCIATION LES CROQUETTES DU CŒUR**

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle les articles L.211-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-22 stipulant que « les *maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » et l'article L.211-27 « *la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux* ».

La commune de Tarare s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis et de l'association les Croquettes du cœur en raison de leur expertise et de leur savoir être en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par

tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation mondiale de la santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Les conventions déterminent les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune.

Ainsi, les Croquettes du cœur capturent les chats errants, font procéder à leur stérilisation et à leur identification et paient les frais de capture, de transport et de garde. La Ville de Tarare fournit deux cages de trappage et informe la population des campagnes de capture de chats errants. 30 millions d'amis prennent en charge les frais de stérilisation et de tatouage et assurent l'identification des chats au nom de la fondation.

Ces conventions constituent des accords-cadres entre les parties. Pour être effective, chaque intervention fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée et sa validité.

M. PÉRONNET donne à titre d'information les montants pour les frais de tatouage, 31,70 € HT, et pour ceux de la stérilisation, 63,70 € HT. Par ailleurs, il fait rappel de l'interdiction stricte de nourrir les chats errants et également les pigeons (article 120 du règlement départemental sanitaire).

M. le MAIRE termine en communiquant des chiffres sur la reproduction des chats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de stérilisation et d'identification des chats errants, l'une avec la fondation 30 millions d'amis, l'autre avec l'association les Croquettes du cœur et autorise M. le Maire à les signer ainsi que les documents afférents.

### **Communications et questions diverses**

M. le MAIRE fait état et communication de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2016.

Mme CELLE demande s'il y a eu plusieurs offres pour le lot des gradins du théâtre, le fournisseur retenu étant domicilié en Belgique.

M. le MAIRE dit que sept-huit propositions ont été reçues et que le choix s'est porté sur ce fournisseur.

M. le MAIRE donne les dates prévisionnelles des prochains conseils : 29 mai et 3 juillet.

Enfin, M. le MAIRE remet à Mme CELLE l'avis des Domaines du plateau du Gubian, comme elle l'avait sollicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 38.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare



